



828, RUE DE CAMBRAI - 59020 LILLE

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

R.P.C N°6021

OBJET DE LA CONSULTATION :

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE PRESTATIONS MULTISERVICES D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CURATIF DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES, ÉTENDUES À CERTAINS ÉLÉMENTS DISSOCIABLES DU BÂTI (INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET MENUISERIES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES), ET PRESTATIONS ANNEXES DE REMPLACEMENT PARTIEL ET PONCTUEL D'ÉQUIPEMENTS, À EXÉCUTER DANS LES GROUPES DE LOGEMENTS GÉRÉS PAR PARTENIUM.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 13 novembre 2026 à 16 Heures

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché ont lieu par voie électronique.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 4 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	3
4.1. FORME DU MARCHE	3
4.2. DIVISION EN TRANCHES	3
4.3. ALLOTISSEMENT	3
4.4. DUREE DU MARCHE ET DELAIS	3
4.5. SOUS-TRAITANCE	4
4.6. VARIANTES	4
4.7. QUANTITES A FOURNIR	4
4.8. DISPOSITIONS RELATIVES A L’ACTION D’INSERTION ECONOMIQUE	4
4.9. MODALITES DE VARIATION DES PRIX	4
4.10. CAUTIONS ET GARANTIES EXIGEEES	4
4.11. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
4.12. FORME JURIDIQUE DE L’EVENTUEL GROUPEMENT D’ENTREPRISES	4
4.13. REGLEMENTATION AMIANTE	5
ARTICLE 5 – CRITERES D’EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1. EXAMEN DES CANDIDATURES	6
5.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	6
5.3. CANDIDATURES POUR PLUSIEURS LOTS	9
5.4. REGULARISATION DES OFFRES	9
ARTICLE 6 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
6.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
6.2. TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	10
ARTICLE 7 – MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
7.1. TRANSMISSION DES PLIS	11
7.1.1. CANDIDATURES ET OFFRES SOUS LA FORME PAPIER	11
7.1.2. CANDIDATURES ET OFFRES SOUS LA FORME DEMATERIALISEE	11
7.2. CONTENU DES PLIS	13
7.2.1. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE	13
7.2.2. PIECES RELATIVES A L’OFFRE	15
7.3 VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION LIEES A L’INTERDICTION DE SOUMISSIONNER	16
ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS	17
8.1 PRIMES	17
8.2 DISPOSITIONS DIVERSES	17
8.3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
8.4 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)	18
ARTICLE 9 - VOIES DE RECOURS	18

NOTE PRELIMINAIRE :

Les mentions figurant dans le présent Règlement de la Consultation complètent celles indiquées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

SAS PARTENIUM, filiale de l'Office Public de l'Habitat du Nord, immatriculée au R.C.S. de Lille sous le n° 998 928 204, dont le siège social est situé 828 Rue de Cambrai à LILLE, représenté par son Président.

- La personne signataire du marché est Monsieur Eric COJON, en qualité de Président de PARTENIUM et de Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat du Nord, ou son représentant par délégation
- La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-59 à R.2191-63 du Code de la Commande Publique du 1er Avril 2019, est Monsieur le Président de PARTENIUM

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée suivant les dispositions des articles R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019.

ARTICLE 3 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent accord cadre à bons de commande a pour objet des prestations de Multiservices, d'entretien préventif et curatif des équipements techniques, étendues à certains éléments dissociables du bâti (installations électriques et menuiseries intérieures et extérieures), et prestations annexes de remplacement partiel et ponctuel d'équipements, à exécuter dans les groupes de logements gérés par PARTENIUM.

ARTICLE 4 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

4.1. Forme du Marché

Accord cadre à bons de commande, conclu sans minimum et avec un maximum, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.216214 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019, passé sur bordereau de prix unitaires figurant au bordereau de prix.

Le marché est conclu à prix mixte, avec une part à prix unitaires conclue sans minimum et avec maximum de 200 000€ sur la durée du marché.

4.2. Division en Tranches

SANS OBJET

4.3. Allotissement

SANS OBJET

4.4. Durée du marché et délais

Le marché est conclu pour une durée ferme allant du 02 mars 2027 jusqu'au 28 février 2029.

Les délais d'exécution des prestations figurent au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

4.5. Sous-traitance

Le recours à la sous-traitance est autorisé dans les conditions prévues par les pièces contractuelles et la réglementation en vigueur.

Le titulaire demeure seul responsable de la bonne exécution des prestations confiées à ses sous-traitants. Aucune sous-traitance ne peut être mise en œuvre sans acceptation préalable par PARTENIUM et agrément des conditions de paiement.

4.6. Variantes

La présente consultation ne comporte aucune variante à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur.

Les variantes à l'initiative du candidat, par rapport aux documents de la présente consultation, sont interdites.

4.7. Quantités à fournir

A titre indicatif (non contractuel), le nombre de logements à fin 2029 n'excédera pas 300 logements. L'annexe 5 du CCP reprend la liste du patrimoine PARTENIUM à la date de publication se situant dans les Hauts de France. Sont concernés les communes de Tourcoing, Lille, Halluin, Lomme. Un ajout de patrimoine sur la commune de Cucq est prévu en livraison en juin 2027.

4.8. Dispositions relatives à l'action d'insertion économique

SANS OBJET

4.9. Modalités de variation des prix

Les modalités de variation des prix sont indiquées dans le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) figurant dans le Dossier de Consultation.

4.10. Cautions et garanties exigées

SANS OBJET

4.11. Modalités de financement et de paiement

Les conditions relatives aux modalités de financement et de paiement sont indiquées dans le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) figurant dans le Dossier de Consultation.

4.12. Forme juridique de l'éventuel groupement d'entreprises

Les candidats sont autorisés à se présenter sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Ils indiqueront la forme juridique du groupement, ainsi que le mandataire désigné par l'équipe, dans la lettre de candidature et dans l'acte d'engagement du marché.

La forme juridique qu'il devra revêtir, en cas d'attribution du marché, pourra être celle du groupement conjoint, si les membres du groupement identifient précisément dans l'offre les prestations que chacun des membres s'engage à exécuter. Dans ce cas, le candidat devra produire, au plus tard avant l'attribution du marché, une note indiquant la répartition détaillée des prestations entre les cotraitants. A défaut, la forme juridique que devra revêtir le groupement sera le groupement solidaire, au motif que les travaux ne sont pas individualisés. En cas de refus d'adopter cette forme juridique du groupement, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière, au sens de l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique du 1er Avril 2019.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de PARTENIUM.

4.13. Réglementation Amiante

Le candidat est informé qu'il s'engage à ne faire intervenir que du personnel formé suivant cette dernière (opérateurs, encadrants techniques, transporteurs de déchets...). Dans le cas où la réglementation connaîtrait des modifications au cours de l'accord-cadre, le titulaire s'engage à les respecter et être conforme avec celle-ci.

Dès lors que l'entreprise ne disposerait pas d'un repérage amiante avant travaux, et de ce fait garantir l'absence d'amiante dans les matériaux impactés par la prestation au moment de l'intervention, toute prestation réalisée dans ce cadre devra l'être **au titre de la sous-section 4 « Dispositions particulières aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante »**

Cependant, pour du patrimoine livré ou mise en service après le 1er janvier 2000, les interventions ne seront pas soumises à la réglementation amiante.

Pour cela, le candidat complètera :

- ✓ **L'annexe 7 au CCP – Attestation DUER**
- ✓ **L'annexe 7 Bis au CCP – Attestation formalités d'accès aux DTA**
- ✓ **L'annexe 7 Ter au CCP – Impossibilité réalisation travaux SS4**
- ✓ **L'annexe 7 Quater au CCP – Liste personnel SS4**

Les annexes devront être accompagnées des justificatifs relatifs à l'amiante et notamment les attestations de compétences SS4 de son personnel. L'absence de ces justificatifs sera considérée comme une offre non-conforme et donc éliminée.

Les justificatifs seront à MINIMA :

- L'attestation sur l'honneur, dont le modèle figure dans le dossier de consultation, relative au respect du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 et qui doit accompagner obligatoirement les attestations de compétence, **à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du candidat, en un seul exemplaire original.**
- La liste de(s) personne(s) physique(s) désignée(s) pour l'exécution du marché justifiant d'une formation prévue à l'arrêté du 23 février 2012 modifié définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante au titre de la sous-section IV du Code du Travail, et ce, pour chaque catégorie de personnel, soit au minimum :
 - **1 Encadrement technique + 1 Encadrement chantier + 1 Opérateur de chantier,**

OU

- **1 Encadrement « mixte » : Personne cumulant les fonctions d'encadrement technique et d'encadrement de chantier + 1 opérateur de chantier.**

La liste comportera obligatoirement en annexe **l'attestation de compétence** individuelle **en cours de validité** de chaque personne désignée en rapport avec sa catégorie.

Cas particuliers pour les justificatifs « Entreprise QUALIBAT 1552 »

Les candidats, titulaires d'une qualification professionnelle valide QUALIBAT 1552 ou équivalent ne sont pas tenus de produire les attestations de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante au titre de la sous-section IV du Code du Travail à condition qu'ils fournissent à l'appui de leur offre la preuve de cette qualification professionnelle et en annexe l'attestation de compétence individuelle en cours de validité de chaque personne désignée en rapport avec sa catégorie.

ARTICLE 5 – CRITERES D'EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Examen des candidatures

Seront éliminées les candidatures :

- Ne comportant pas l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 7.2. ci-après,
- Qui ne peuvent pas avoir accès à la commande publique au motif qu'ils sont interdits de soumissionner par application des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,
- Qui ne satisfont pas aux conditions de participation fixées par PARTENIUM dans le cadre de la présente consultation,
- Qui ne peuvent produire dans les délais impartis les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par PARTENIUM,
- Dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes.

Le candidat sera informé du rejet de sa candidature.

5.2. Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 et R 2152-7 du Code de la Commande Publique et l'examen des offres reposera sur l'exploitation des documents produits lors de la remise de l'offre par le candidat.

Les notes obtenues concernant les sous-critères seront pondérées puis additionnées. La note globale obtenue, représentant la valeur technique, sera elle-même pondérée.

La note finale correspond à l'addition des notes pondérées de l'offre de prix et de la valeur technique.

Le mémoire, en format Word et PDF, doit permettre d'apprécier les prestations envisagées.

La taille de police d'écriture du mémoire sera supérieure ou égale à 11 et devra tenir sur 30 pages au maximum. Si la mise en page ne respecte pas cette consigne, la police du document Word sera ramenée à 30 et les pages surnuméraires (hors exemples de rapport et modes opératoires) ne seront pas analysées.

Ce mémoire reprendra les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et travaux.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de choix pondérés, énoncés ci-dessous :

a) Critère 1 : Prix des prestations

Ce critère est noté sur 40 points au total. Il sera évalué au regard des informations renseignés par les candidats au sein du Bordereau des Prix Unitaire. Il comprend notamment :

- **30 points** attribués aux prix des **prestations FORFAIT MULTISERVICES**, tels qu'ils figurent dans le bordereau de prix, au titre de la ligne « FORFAIT GLOBAL », pour la durée du marché.

Méthode d'évaluation :

L'offre conforme **la moins chère** obtient la **note maximale** de 30 points.

Les autres offres conformes sont notées selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins chère}}{\text{Montant de l'offre du candidat évalué}} \times 30$$

- **10 points** attribués aux prix des **prestations annexes**, établi sur la base d'une projection de dépenses à partir des quantités prévisionnelles indiquées en annexes au présent Règlement de la Consultation, pour la durée du marché.

Méthode d'évaluation :

L'offre conforme **la moins chère** obtient la **note maximale** de 10 points.

Les autres offres conformes sont notées selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins chère}}{\text{Montant de l'offre du candidat évalué}} \times 10$$

Critère 2 : La Valeur Technique

La valeur technique, notée sur un total de 60 points, est décomposée comme suit :

<u>Barème de notation :</u>	100 % des points : Répond parfaitement aux attentes
	75 % des points : Répond en majeure partie aux attentes
	50 % des points : Répond partiellement aux attentes
	25 % des points : Répond trop partiellement aux attentes
	0 : Ne répond pas aux attentes ou réponses inadapté

BAREME DE NOTATION: 100 % des points = Répond parfaitement aux attentes 75 % des points = Répond en majeure partie aux attentes 50 % des points = Répond trop partiellement aux attentes 0 % = Ne répond pas aux attentes ou réponses inadapté		Points maxi attribuables	Valorisation maxi selon barème de notation
MOYENS MATERIELS ET HUMAIN SUR 24 POINTS	1 - Présentation de l'entreprise et organisation au service du marché <u>Expérience et références similaires :</u> Evaluation des références récentes de l'entreprise sur des marchés comparables (nature, taille, contraintes), ainsi que de son expérience dans le domaine concerné.	3	100%
	<u>Organisation et moyens humains affectés au marché :</u> Clarté de l'organigramme, qualifications et compétences du personnel dédié, présence d'un interlocuteur unique, modalités de gestion des remplacements et des urgences.	3	100%
	<u>Méthodologie et plan d'action proposés :</u> Qualité du dispositif d'organisation (planning prévisionnel, gestion des interventions, coordination avec les autres acteurs), moyens techniques mobilisés et prise en compte des spécificités du marché.	2	100%
	2 - Tableau nominatif des personnels affectés au marché en fonction des différentes prestations	3	100%
	3 - Centre de relation client <u>Qualité et disponibilité du service client :</u> Horaires d'ouverture, temps de réponse, gestion des appels et demandes, taux de satisfaction client.	1	100%
	<u>Compétences et formation des agents :</u> Niveau de qualification, formation continue, capacité à traiter efficacement les demandes techniques ou spécifiques au marché.	3	100%
	<u>Outils et technologies utilisés :</u> Présentation des systèmes utilisés pour la gestion de la relation client (CRM, outils de suivi, reporting) et leur efficacité dans le traitement et la traçabilité des demandes.	3	100%
	4 - Organigramme du service informatique du candidat et moyens mis en œuvre pour répondre de manière qualitative et rapide aux besoins du bailleur, notamment en matière d'échange de données informatisées. <u>Structure et organisation du service informatique :</u> Clarté de l'organigramme, répartition des rôles et responsabilités, disponibilité des équipes.	1	100%
	<u>Capacités techniques et moyens matériels :</u> Technologies utilisées, outils de gestion et de support, infrastructure permettant des échanges de données fiables, rapides et sécurisés.	3	100%
	<u>Réactivité et qualité du support informatique :</u> Délais de réponse, gestion des incidents, procédures d'assistance et suivi des demandes formulées par le bailleur.	2	100%
MOYENS TECHNIQUES ET MODALITES D'INTERVENTION SUR 15 POINTS	1 - Méthodologie d'intervention <u>Détail des procédures pour le traitement des dépannages, des demandes d'interventions planifiées, des mises en sécurité, et des situations d'urgence (astreinte incluse).</u>	4,5	100%
	<u>Modalité d'organisation des Visites d'entretien annuel</u>	4,5	100%
	<u>Moyens déployés en cas d'absence des locataires ou d'inaccessibilité des locaux (relances, nouvelles prises de rendez-vous, etc.).</u>	3	100%
	2 - Moyen et support de communication avec les locataires : Supports et canaux utilisés pour assurer une communication fluide avec les usagers (téléphone, SMS, portail en ligne, etc.).	3	100%
QUALITE SUR 9 POINTS	1 - Moyens mis en œuvre pour limiter les interventions multiples Dispositifs et procédures mis en place pour optimiser la première intervention (diagnostic précis, pièces embarquées, etc.).	4,5	100%
	2 - Moyen d'auto-contrôle de la prestation Modalités de contrôle interne de la qualité des prestations (grilles de contrôle, audits internes, feedbacks, etc.).	4,5	100%
MESURES ET ENGAGEMENTS AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE SUR 12 POINTS	1 - Moyen mise en œuvre pour garantir des prestations plus respectueuses de l'environnement <u>Produits/matériaux utilisés :</u> Préciser les types de produits et matériaux utilisés, leurs caractéristiques, certifications éventuelles, ainsi que leur impact environnemental et leur conformité aux normes requises.	2	100%
	<u>Approvisionnements/fournisseurs :</u> Politique d'approvisionnement en détaillant ses principaux fournisseurs, leurs critères de sélection, la garantie de continuité des livraisons, ainsi que son engagement envers des fournisseurs responsables et locaux.	2	100%
	<u>Traitement/valorisation des déchets :</u> Méthodes mises en place pour le tri, le traitement et la valorisation des déchets, en privilégiant les solutions écologiques et conformes à la réglementation.	2	100%
	<u>Part de la flotte professionnelle n'utilisant pas de carburant essence/diésel :</u> Préciser la proportion exacte de ses véhicules professionnels qui fonctionnent avec des carburants alternatifs (électrique, hybride, gaz naturel, bio-carburants, etc.) par rapport à l'ensemble de sa flotte. Il est attendu un descriptif détaillé de la composition de la flotte intervenante, en indiquant pour chaque type de véhicule : o le nombre total de véhicules, o leur type de motorisation et carburant utilisé, o leur usage principal dans le cadre du marché,	2	100%
	2 - Promouvoir l'insertion des publics éloignés de l'emploi Moyens mis en œuvre dans le cadre du présent marché pour promouvoir l'insertion des publics éloignés de l'emploi via l'emploi de salariés en contrats d'insertion et d'apprentissage (Recrutement auprès des centres de formation de la branche, Taux de jeunes en contrats de professionnalisation ou contrats d'apprentissage, Nombre d'heures et nombre de salariés, etc...)	2	100%
	3 - Moyens mis en œuvre dans le cadre du présent marché pour la formation des équipes aux enjeux de santé et sécurité	2	100%
		TOTAL SUR 60	

Il est demandé aux candidats d'établir le mémoire dans l'ordre des sous-critères mentionnés ci-avant et d'utiliser le document joint au Dossier de Consultation et intitulé "Cadre du mémoire technique obligatoire".

Seules les informations complétées par les candidats dans le cadre du mémoire ainsi que ses annexes relatives à la méthodologie amiante et aux produits seront prises en compte pour la notation.

Le mémoire devient contractuel en tant qu'annexe N°3 à l'Acte d'Engagement.

Lors de l'examen des offres, il pourra être demandé des précisions au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

Il pourra notamment être demandé au candidat la communication de ses sous- détails de prix mettant en évidence le contenu de ces prix, en indiquant :

- Les déboursés ou frais directs, décomposés en dépenses de salaires et indemnités de personnel, charges salariales, dépenses de matériaux et de matières consommables, dépenses de matériel,
- Les frais généraux, d'une part, les impôts et taxes autres que la T.V.A., d'autre part, exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci- dessus,
- La marge pour risques et bénéfices, exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

En cas d'absence de communication par le candidat des éléments demandés lors de l'examen de son offre dans le délai imparti, cette dernière sera éliminée.

5.3. Candidatures pour plusieurs lots

SANS OBJET

5.4. Régularisation des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, PARTENIUM pourra inviter tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai fixé, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

ARTICLE 6 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

6.1. Contenu du Dossier de Consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats est composé des pièces suivantes :

1. Le présent Règlement de la Consultation et ses annexes relative aux conditions générales d'utilisation AWS-Achat, et aux quantités prévisionnelles (DQE)
2. La lettre de candidature, sur la base du formulaire DC1,
3. La déclaration du candidat, sur la base du formulaire DC2,
4. Le DUME (Document Unique de Marché Européen),
5. Le modèle de demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement d'un sous-traitant,
6. Le cadre de l'Acte d'Engagement et ses annexes :

- N°1 : Bordereau de Prix,
- N°2 : Référencement partenaire,
- N°3 : Cadre du mémoire,
- N°4 : Charte Qualibail,

7. Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et ses annexes :

- N°1 : Fichier Equipement Ventilation
- N°2 : Suivi Visite Annuelle,
- N°3 : Suivi Dépannage,
- N°4 : Fichier Equipement Logement,
- N°5 : Liste des logements PARTENIUM
- N°6 : Bon de commande et attachement suite à intervention
- N° 7 : Attestation sur l'honneur DUER et Risques Amiante
- N° 7 Bis : Attestation formalités d'accès DTA
- N° 7 Ter : Impossibilité réalisation travaux SS4
- N° 7 Quater : Liste personnel SS4 et Modes opératoires SS4 annexés des attestations de compétences individuelles ou qualifications Qualibat Amiante 1552 ou équivalent
- N° 8 : Conditions contractuelles des données personnelles de PARTENIUM – RGPD

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 (HUIT) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ni le dossier de consultation, ni les éventuelles modifications au dossier de consultation ne seront mises à disposition des candidats sur support physique électronique (tel que CD-Rom).

6.2. Téléchargement du dossier de consultation par voie électronique

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats, qui le souhaitent, de télécharger les documents du Dossier de Consultation sur un réseau électronique, via le site internet accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.info/>

Le candidat doit vérifier que l'intégralité des pièces mentionnées dans le présent Règlement de la Consultation sont intégrées dans le Dossier de Consultation.

Les renseignements complémentaires ainsi que les modifications apportées aux documents du dossier de consultation seront mis à disposition par voie électronique uniquement aux candidats ayant téléchargés les documents du dossier de consultation depuis le site <https://www.marches-publics.info/> à la condition qu'ils se soient identifiés préalablement au téléchargement. **L'adresse destinataire des alertes sera celle renseignée lors de l'inscription à AWS.** Eventuellement le candidat pourra mentionner le nom d'une autre personne chargée de recevoir les éventuelles alertes de modification du dossier de consultation aux entreprises et une adresse électronique valide pendant toute la durée de la consultation, pour prise en compte cette demande devra faire l'objet d'une correspondance avec l'acheteur via le site.

L'opérateur économique doit également s'assurer que les courriels AWS, provenant de « courrier@aws-france.com », ne soient bloqués au titre de l'antispam. PARTENORD Le Groupe décline toute

responsabilité si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Transmission des plis

Il est attendu une réponse des candidats par la voie électronique. Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Le Pouvoir Adjudicateur ne peut être tenu pour responsable du dépassement de délai de remise des offres.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7.1.2. du présent document et relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, la dernière transmise annule et remplace l'offre précédente, si celle-ci est parvenue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le dépôt des candidatures et offres est possible suivant les modalités ci-après.

7.1.1. Candidatures et offres sous la forme papier

La remise des plis sous la forme papier ou d'un support physique électronique n'est pas autorisée. Toutefois, PARTENIUM se réserve la possibilité de régulariser une offre papier ou parvenue sur support physique électronique.

7.1.2. Candidatures et offres sous la forme dématérialisée

La transmission des candidatures et des offres fait obligatoirement l'objet d'une procédure dématérialisée. Les candidats déposeront leur pli par voie électronique, via le site Internet accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.info/>

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau. Ils doivent cependant satisfaire aux prérequis techniques décrits sur la plate-forme. A titre de prérequis, les candidats doivent avoir un navigateur internet fonctionnel et JAVA, version 1.7 ou version 1.8 disponibles pour tout système d'exploitation. Ils doivent notamment disposer d'un antivirus à jour qui leur permettra de vérifier que leurs envois ne sont pas contaminés (ce qui entraînerait le rejet du pli, sauf si copie de sauvegarde reçue dans le délai limite de réception des offres).

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Les candidats transmettront leurs offres impérativement, **avant les date et heure limite de remise des offres** indiquée en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

L'heure mentionnée est celle de Lille.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après les date et heure limites de réception des offres.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne seront pas ouvertes, donc pas examinées. Toutefois PARTENORD Le Groupe procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde parvenue dans le délai, s'il dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via la plate-forme, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrite sur la plate-forme de gestion des marchés publics de PARTENORD Le Groupe accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.info/>

Les offres seront envoyées sous la forme d'un ou plusieurs fichiers distincts représentant l'(es) enveloppe(s) et constitué(s) sur la plate-forme de gestion des marchés publics de PARTENORD Le Groupe.

Les candidats doivent insérer, dans la (les) enveloppe(s) électronique(s), l'ensemble des documents requis précisés à l'article 7.2. ci-après du présent Règlement de la Consultation.

A l'intérieur de(s) l'enveloppe(s), les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

- format Word (".doc"),
- format Acrobat (".pdf"),
- format Excel (".xls"),
- format RTF (".rtf").

Ces fichiers seront nommés "societe_nom_fichier.ext" où :

- "société" correspond au nom de la société soumissionnaire (ou du mandataire du groupement),
- "nom_fichier" correspond au nom du document (ex. : "DC1", "Memoire_technique", etc.),
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme.

Après préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme et doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation, de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

VIRUS

Dans le cas où les fichiers du soumissionnaire contiendraient un virus, ceux-ci seraient réputés n'avoir jamais été reçus. PARTENORD Le Groupe ne procédera à aucune réparation. Toutefois, PARTENORD Le Groupe ouvrira la copie de sauvegarde parvenue dans le délai, si elle n'est pas affectée par un virus.

SIGNATURE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS

La signature électronique des documents n'est pas requise dans le cadre de la présente consultation.

COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut transmettre, à titre de copie de sauvegarde, ses candidatures et offre(s) sur support papier ou sur support physique électronique, et ce avant les date et heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli scellé et transmise à PARTENORD Le Groupe :

- Par un dépôt à l'ACCUEIL de **PARTENORD Le Groupe, 828 rue de Cambrai à Lille**, contre récépissé, **avant les date et heure limites de remise des offres** indiquées en page de garde du présent Règlement de la Consultation (ouverture tous les jours de 08h00 à 17h30 sans interruption, sauf les samedis, dimanches et jours fériés),
- Par un envoi courrier, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, de manière à parvenir à destination **avant les date et heure limites de remise des offres** indiquées en page de garde du présent Règlement de la Consultation. Les frais d'envoi en Lettre Recommandée + Accusé de Réception sont à la charge des candidats.

Dans les 2 cas, l'enveloppe sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général de **PARTENIUM**
828, rue de Cambrai – BP 309 – 59020 – LILLE cedex
A l'attention du Service Marchés
et portera en outre la mention suivante :

COPIE DE SAUVEGARDE

Dossier n°6007

Procédure Adaptée

Accord cadre à bons de commande a pour objet des prestations de Multiservices, d'entretien préventif et curatif des équipements techniques, étendues à certains éléments dissociables du bâti (installations électriques et menuiseries intérieures et extérieures), et prestations annexes de remplacement partiel et ponctuel d'équipements, à exécuter dans les groupes de logements gérés par PARTENIUM.

"NOM DU CANDIDAT"

"NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS"

L'enveloppe contiendra les pièces énumérées à l'article 7.2 ci-après.

7.2 Contenu des plis

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces énumérées ci-après.

L'ensemble des documents fournis par les candidats (candidature et offre) devront être rédigés en langue française. A défaut, ces documents devront être accompagnés d'une traduction en français.

La signature des documents n'est pas requise dans le cadre de la présente consultation.

Il convient de noter que l'attribution du marché sur la base d'une offre électronique entraîne obligatoirement pour le candidat la matérialisation de l'ensemble des pièces du marché et leur signature manuscrite.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera invité à signer les pièces relatives à l'offre, lors de la vérification des conditions de participation visées aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019.

7.2.1. Pièces relatives à la Candidature

Les documents seront fournis en 1 seul exemplaire. Les documents à produire sont :

- a) La lettre de candidature, sur la base du formulaire DC1 joint au dossier de la consultation.

En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

- b) La déclaration du candidat, sur la base du formulaire DC2 joint au dossier de la consultation.
- c) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant sur les trois derniers exercices disponibles.
- d) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- e) Une liste des principaux travaux (d'un type similaire à l'objet de la présente consultation) fournis au cours des trois dernières années et précisant la date, le montant et le destinataire (public ou privé).
- f) Un ou des certificat(s) de qualifications professionnelles, établi(s) par des organismes indépendants (QUALIBAT ou QUALIFELEC ou équivalents), en état de validité et en lien avec la nature des prestations, notamment dans les domaines plomberie, installations sanitaires, maintenance des appareils individuels de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, ventilation, VMC double flux, nettoyage des réseaux aérauliques et ramonage ; la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent, ainsi que par des certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, les pièces mentionnées ci-avant seront fournies pour chaque membre du groupement.

Les entreprises nouvellement créées, qui ne peuvent justifier du chiffre d'affaires des trois dernières années, pourront apporter la preuve de leurs capacités financières par tout autre document équivalent, laissé à la seule appréciation du Pouvoir Adjudicateur.

En application des articles R.2143-11, R.2143-12 et R.2143-16 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019, pour justifier de leurs capacités, les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités d'un ou plusieurs sous-traitant(s). Dans ce cas, ils devront justifier des capacités de ce(s) sous-traitant(s), en fournissant, pour chacun d'entre eux, les renseignements prévus de c) à g), de façon à pouvoir évaluer les capacités du candidat. Les candidats devront également fournir un engagement écrit du sous-traitant apportant la preuve qu'ils disposeront effectivement de ses capacités pour l'exécution du marché, ainsi qu'une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics, selon les dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019.

CAS PARTICULIER DU DUME :

Les candidats qui le souhaitent peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), à condition qu'il ne constitue pas un échange de données structurées. Le DUME sera rédigé en français et sera établi conformément au modèle fixé par le Règlement de la Commission Européenne 2016/7 du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen.

Le DUME sera produit en lieu et place des documents visés aux points a) et b) mentionnés ci-avant ; les preuves de capacités visées aux points c) à g) seront obligatoirement à produire en accompagnement du DUME.

Lorsque le marché est divisé en lots et que les critères de sélection varient selon les lots, les candidats produiront un DUME dûment complété pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

Un candidat qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que PARTENIUM reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel (voir la partie II, section C du DUME).

Enfin, lorsqu'un groupement d'opérateurs économiques participe à la procédure de passation de marché, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

7.2.2. Pièces relatives à l'Offre

Les documents seront fournis en 1 seul exemplaire.

Les documents à produire sont :

- a) L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes auquel répond le candidat ;
 - L'annexe 1 - Bordereau des prix (selon cadre joint au dossier de consultation) dûment complété, sous forme fichier informatique qui devra pouvoir être exploitable pour les calculs (sur CLEF USB ou CD ROM sous format Excel (".xls")) et sous forme papier.
 - L'Annexe 2 - référencement Partenaire selon le modèle joint au Dossier de consultation dûment complété
 - L'annexe 3 - Le cadre **obligatoire** du mémoire technique indique les dispositions que l'opérateur économique se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. **Ce cadre de mémoire technique devra impérativement être joint à l'offre sous peine d'irrégularité de celle-ci. La taille de police d'écriture du mémoire sera supérieure ou égale à 11 et devra tenir sur 30 pages au maximum.** Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Ce document décrira toutes les dispositions que l'opérateur économique se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et comprendra toutes justifications et observations de l'opérateur économique, et devra permettre la bonne compréhension de l'offre de l'entreprise.
- b) L'annexe n° 7 au CCP – « Attestation sur l'Honneur DUER et risques amiante » comprenant l'annexe 7 Bis – « Attestation formalités d'accès aux DTA », l'annexe 7 Ter « Impossibilité de réaliser les travaux en SS4 » et l'annexe 7 Quater « Liste personnel SS4 et modes opératoires SS4 » renseignées et complétées de **ses justificatifs (Sous-Section 4 Amiante, Cf article 4.13 du présent Règlement)**
 - Un mémoire précisant la liste de(s) personne(s) physique(s) désignée(s) pour l'exécution du marché et justifiant d'une attestation de formation prévue à l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante au titre de la sous-section IV du Code du Travail, et ce, pour chaque catégorie de personnel,

Soit au minimum :

- 1 Encadrement technique + 1 Encadrement de chantier + 1 Opérateur de chantier,
Ou
- 1 Encadrement « mixte » - personne cumulant les fonctions d'encadrement technique et d'encadrement de chantier + 1 autre personne formé SS4 (ces 2 salariés doivent cumuler à eux 2 les 3 niveaux de formations demandés).

Le mémoire comportera obligatoirement, en annexe, l'attestation de formation individuelle en cours de validité de chaque personne désignée en rapport avec sa catégorie.

Ce mémoire sera rendu contractuel.

Les candidats titulaires d'une qualification professionnelle valide QUALIBAT 1552, ou équivalent, ne sont pas tenus de produire les attestations de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante au titre de la sous-section IV du Code du Travail, à condition qu'ils fournissent à l'appui de l'offre la preuve de cette qualification professionnelle.

**Il est demandé aux candidats de présenter les documents
mentionnés ci-avant en a) et b),
sous la forme de sous-dossier.**

7.3 Vérification des conditions de participation liées à l'interdiction de soumissionner

Il est précisé qu'un candidat, auquel il est envisagé d'attribuer un marché, aura HUIT (8) jours calendaires pour justifier qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner. Pour ce faire, il produira, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou par dépôt à l'Accueil du Siège de PARTENORD Le Groupe - 828 Rue de Cambrai à Lille (ouvert de de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf samedis, dimanches, jours fériés) contre récépissé, les moyens de preuve visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 et R.2143-16 du Code de la Commande Publique du 1er Avril 2019 (attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites, pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail, attestation d'assurance de responsabilité décennale selon l'article L.241-1 du code des assurances, ...).

Le candidat aura à produire, dans ce même délai, l'acte d'engagement du marché sous la forme papier, établi sur la base du document préalablement transmis par PARTENIUM et revêtu de la signature originale d'une personne disposant du pouvoir de signature. Cet acte d'engagement, établi conformément aux éléments de l'offre du candidat, sera complété, le cas échéant, de toute autre pièce constitutive du marché nécessitant une signature.

En cas de groupement, la demande des pièces à produire ci-dessus sera adressée au mandataire du groupement.

Le délai ainsi imparti au candidat commencera à courir le lendemain du jour de la réception de la demande qui sera transmise par PARTENIUM au moyen d'une télécopie (l'original de la demande suivra par courrier simple) ou par lettre recommandée avec accusé de réception ; si le dernier jour du délai imparti au candidat est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai sera prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

Au cas où un candidat ne produirait pas les pièces susmentionnées dans le délai imparti, son offre serait rejetée.

Les documents fournis par les candidats devront être rédigés en langue française. A défaut, ces documents devront être accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

8.1 Primes

Il ne sera versé aucune prime aux candidats.

8.2 Dispositions diverses

La remise d'une offre implique l'acceptation par le candidat du présent Règlement Particulier de la Consultation et du Code de conduite de PARTENIUM.

Le candidat dont l'offre est refusée ne peut pas prétendre au remboursement de ses frais d'établissement et d'acheminement.

8.3 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leurs questions via le profil acheteur <https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>

dans la consultation, en cliquant sur le pictogramme « enveloppe » ou sur le lien « correspondre avec l'acheteur » et de renseigner en bas de page le champ « votre question ».

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Service technique lié à l'utilisation de la plate-forme de dématérialisation :

En cas de problème rencontré sur la plateforme via l'adresse suivante <https://www.marches-publics.info/> , vous pouvez déclarer un incident via le formulaire à remplir en ligne ou contacter notre service support par : support-entreprises@aws-france.fr .

Grâce à ce formulaire, le support aura accès au contexte technique de votre poste et pourra donc mieux répondre à votre demande. Cette demande d'assistance se fait depuis le pictogramme « santé », en haut à droite de votre écran.

Un message de confirmation vous sera transmis avec la référence de la demande d'assistance ainsi que le numéro de téléphone du support que nous recommandons d'utiliser en cas d'urgence.

Assistance téléphonique

Également, en cas d'incident, vous pouvez joindre le service assistance AWS au 08 9214 0004 du lundi au vendredi de 9H à 12H puis de 14H à 18H.

Pour le bon traitement de vos incidents, il est important d'avant tout décliner votre raison sociale, votre nom, la référence de la consultation et le nom de l'acheteur.

8.4 Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)

Le présent marché fait l'objet d'une sous-traitance de données à caractère personnel et est soumis au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les candidats trouveront la description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance de données à l'annexe 8 des « conditions contractuelles relatives aux opérations de traitement des données personnelles » du CCP du marché.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra compléter les annexes 1 et 2 de ces conditions contractuelles et devra les produire en complément des moyens de preuve permettant de justifier qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Conformément à l'article 28 du RGPD, ces annexes permettront à PARTENIUM de vérifier que les entreprises présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

ARTICLE 9 - VOIES DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercée dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039
59014 Lille Cedex
Tél : 03 59 54 23 42 - Fax : 03 59 54 24 45
greffe.ta-lille@juradm.fr
<http://www.lille.tribunal-administratif.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffes du Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039
59014 LILLE cedex
Tél : 03 59 54 23 42 - Fax : 03 59 54 24 45

FIN DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION